

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2015
 COMPTE RENDU**

Le VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE, les membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon, se sont réunis dans les locaux du Centre Administratif Intercommunal, rue de Buchenberg à CRAON sous la présidence de M. Christophe LANGOUET, Vice-Président.

PRESENTS : Mmes et MM BARRAIS Sylvie, BEDOUET Gérard, BILHEUX Noëlle, BLANCHET André, BOIS Gwénaëlle, BREHIN Colette, CHATELLIER Martine, CHAUVIN Maxime, CLAVREUL Yannick, COLAS Paulette, COUTARD Jean Luc, FLOURE Martine, FROGERAIS Thierry, GAUTEUR Franck, GOHIER Odile, GUERIN Anita, LAURENT Jean Claude, ORY Nathalie, PENE Loïc, RESTIF Vincent, SARCEL Bernadette, SAUVE Isabelle, TISON Hervé.

EXCUSES : Mme et MM BOITEUX Yves-Eric, CHARPENTIER Michelle, GAULTIER Patrick, JACQUET Bernard, GENDRY Sophie

ABSENTS : Mme et MM GICQUEL Angélique, TRETON Jean Paul

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 19 octobre 2015
- « défi des 37 » rappel du projet 2015 / perspectives 2016
- Conventions à conclure avec les Communes (mises à disposition de personnel, de bâtiments, de véhicules, de prestations de service...)
- Mutualisation d'un poste d'animateur avec la Commune de St Aignan sur Roë
- Point sur les évolutions en cours des ALSH de Cuillé, La Selle Craonnaise et Pommerieux
- Bilan consolidé des ALSH été 2015
- Demande de Subvention de la MAM de Quelaines St Gault
- Budget : décision modificative
- Admission en non-valeur
- Retour sur les commissions et groupes de travail
- Questions diverses

LE COMPTE-RENDU DU 19 OCTOBRE 2015 est approuvé

VERS UNE EDITION 2016 DU « DEFI DES 37 »

« Défi des 37 » : Journée d'animation sportive et ludique proposée en 2015 par l'AAA les CHARMILLES de LA SELLE à destination de publics en situation de handicap, de personnes âgées en établissement ou à domicile, de personnes en difficulté sociale.

MM. Christophe BOURDAIS et Camille BESNIER présentent le projet 2015 et son déroulement en images. Au vu de la mobilisation 2015 (130 participants environ et de nombreux bénévoles) ils souhaitent la reconduction de l'expérience et sollicitent l'implication du CIAS dès le comité de pilotage qui devrait se réunir dès le début du mois de Décembre.

Sont proposés pour intégrer le Comité de Pilotage : Mmes Charpentier ou Guérin, Sarcel, Chatellier, Barraï et Sauvé + Virginie Batarière et/ou 1 animatrice des Ateliers d'Echanges.

CONVENTIONS A CONCLURE AVEC LES COMMUNES

1. BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre des transferts de compétences en 2015, le conseil communautaire en date du 16-11-2015 a délibéré sur les conditions de mises à disposition ou de transferts des bâtiments communaux utilisés pour l'exercice des compétences intercommunales.

Classification des bâtiments communaux en 3 catégories :

CATEGORIE 1 - BATIMENT DEDIE :

La Commune dont le bâtiment est utilisé exclusivement pour les compétences intercommunales transfère l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à la Communauté de Communes. Le bâtiment reste propriété communale mais la communauté de Communes en assume toutes les charges (fonctionnement et investissement). Le bâtiment redevient à la charge de la Commune lorsqu'il n'est plus utilisé pour les compétences intercommunales.

CATEGORIE 2 - BATIMENT PARTAGE AVEC LOCAUX EXCLUSIFS :

Le bâtiment est utilisé par la Commune et pour une compétence intercommunale sur une partie de manière exclusive (exemple : bibliothèque). Le bâtiment reste propriété communale et la Commune conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement).

CATEGORIE 3 - BATIMENT PARTAGE AVEC LOCAUX PARTAGES :

Le bâtiment est utilisé par la Commune et pour une compétence intercommunale de façon partagée (exemple : ALSH). Le bâtiment reste propriété communale et la Commune conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement).

Par mesure de simplification, le conseil communautaire a retenu un forfait annuel au m² pour le remboursement des charges du bâtiment (« charges courantes » et « ménage »).

Le forfait annuel « charges courantes » comprend l'électricité, l'eau, le chauffage, le petit équipement, les fournitures d'entretien, l'entretien du bâtiment, la maintenance, l'assurance et le cas échéant le téléphone et internet (forfait annuel fixé à **25 € par m²**).

Le forfait ménage correspond à environ 1h30 de ménage par semaine pour une surface de 100 m² (forfait annuel fixé à **15 € par m²**).

Les forfaits (base 2015) seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir (travail à réaliser par la commission finances de la Communauté de Communes).

Fonctionnement annuel défini par le Conseil Communautaire :

- **Catégorie 1** (bâtiments transférés) :
 - Charges courantes prises en charge par le CIAS pour les 2 bâtiments concernés (Annexe du Centre Social à Renazé et Maison de l'Enfance à Cossé Le Vivien),
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.

- **Catégorie 2** (bâtiments partagés avec locaux exclusifs) :
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour les charges courantes,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.

- **Catégorie 3** (bâtiments partagés avec locaux partagés) :
 - Application d'un plafond de la surface à 4 m² multiplié par le nombre d'enfants moyen,
 - Application du ratio de la durée d'utilisation en fonction des activités des locaux,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour les charges courantes,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.

Afin d'acter ces différents transferts et mises à disposition, il convient de conclure des conventions.

Concernant les mises à disposition pour l'exercice de compétences liées à l'action sociale, les conventions seront tripartites (Communes, Communauté de Communes, CIAS).

2. MISES A DISPOSITION RECIPROQUE DE PERSONNEL

Pour l'exercice de leurs compétences respectives, le CIAS ou les Communes peuvent faire appel à du personnel (administratif, technique et animation) pour répondre aux besoins de certaines missions, selon un nombre d'heures définies conjointement.

Dans le cadre des transferts de compétences en 2015, la CLECT du 16 Novembre 2015 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a introduit une simplification pour le remboursement des mises à disposition d'agents communaux en passant au forfait horaire à 18.67 €. Ce forfait est applicable pour un agent de catégorie C quel que soit la filière concernée (administrative, technique ou animation).

Pour les apprentis mis à disposition, il est proposé d'appliquer un forfait horaire de 6.20 €.

Une convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 sera conclue avec chaque commune concernée pour fixer le volume des mises à disposition sous forme de prestation de service. Les modalités et conditions des mises à disposition seront également définies dans cette convention.

En cas d'évolution du nombre d'heures, un avenant sera conclu pour prendre en compte les changements.

Les forfaits (base 2015) seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir (travail à réaliser par la commission finances de la Communauté de Communes).

3. MISES A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX

Pour l'exercice de ses compétences en matière sociale, le CIAS fait appel à des véhicules communaux pour certaines missions (par exemple : le portage des repas).

Dans le cadre des transferts de compétences en 2015, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a introduit une simplification pour le remboursement des mises à disposition de véhicules communaux en passant au forfait kilométrique (véhicule léger : 0.30 €/km et véhicule aménagé ou minibus : 0.45 €/km).

Une convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 sera conclue avec chaque Commune concernée pour fixer les modalités et les conditions des mises à disposition de ces véhicules.

En cas d'évolution des mises à disposition, un avenant sera conclu pour prendre en compte les changements.

Les forfaits seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir (travail à réaliser par la commission finances de la Communauté de Communes).

4. FOURNITURE DE REPAS

Pour les besoins des Accueils de Loisirs ou du Portage des repas à domicile, le CIAS s'appuie sur les équipements et services communaux de restauration scolaire.

Une convention sera conclue avec les communes concernées pour définir les modalités et conditions d'organisation du service.

Les tarifs et les conditions de révision seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de prestation, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prenant acte des différentes décisions du Conseil Communautaire et de la CLECT, telle que présentées ci-dessus et applicables au 1^{er} Janvier 2015, DECIDE :

BATIMENTS :

- ⇒ de **VALIDER** les forfaits annuels au m², soit 25 €/m² pour les charges courantes et 15 €/m² (base 2015) pour le ménage des locaux,
- ⇒ d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions à intervenir :
 - convention dans le cadre d'un transfert de bâtiments communaux dédiés entre la CC et le CIAS,
 - convention de mise à disposition de bâtiments communaux pour le fonctionnement des services.

PERSONNEL

- ⇒ de **VALIDER** l'application d'un forfait horaire annuel pour les personnels mis à disposition, soit pour 2015 :
 - Agent de catégorie C : **18.67 €**
 - Apprentis ou autres emplois aidés : **6.20 €**
- ⇒ d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de prestation ainsi que tout document s'y rapportant.

VEHICULE

- ⇒ De **VALIDER** l'application d'un forfait kilométrique pour les véhicules mis à disposition, soit pour 2015 :
 - Véhicule léger : **0.30 €/km**
 - Véhicule aménagé ou minibus : **0.45 €**
- ⇒ d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de mises à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

FOURNITURE DE REPAS

- ⇒ d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de prestation ainsi que tout document s'y rapportant

RH : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE ST AIGNAN SUR ROE POUR LA MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DIRECTION DES ACCUEILS PERI-SCOLAIRES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS

Considérant les besoins de la commune de Saint Aignan sur Roë pour assurer les fonctions de Direction des Accueils péri-scolaires,

Considérant les ressources du CIAS en matière de qualification du personnel pour l'exercice de ces fonctions,

Dans un souci de rationalisation et de consolidation des différents postes existants,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- De mutualiser la fonction de Direction des Accueils péri-scolaires de la commune et de l'accueil de loisirs du CIAS par la mise à disposition d'agents du CIAS à la commune, à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sur la base d'un temps de travail arrêté à 0.4 ETP.
- D'appliquer le forfait horaire retenu par la CLECT pour les différentes mises à disposition consécutives au transfert de compétence (base de 18.67 € retenue pour 2015, étant précisé que les modalités de révision de ce forfait restent en cours de définition pour les années suivantes)
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant

POINT SUR LES EVOLUTIONS EN COURS DES ALSH DE CUILLE, LA SELLE CRAONNAISE et POMMERIEUX

Les Associations Familles Rurales de CUILLE/LAUBRIERES/GASTINES, LA SELLE et POMMERIEUX nous ont fait part de leur souhait de ne pas poursuivre la gestion de l'Accueil de Loisirs. Suite à différentes rencontres avec les responsables associatifs et les élus des communes concernées, le CIAS a pris acte de cet état de fait et propose la poursuite de l'activité des ALSH en gestion directe à compter du 1^{er} Janvier 2016.

ALSH DE CUILLE / LAUBRIERES / GASTINES / SAINT-POIX :

Suite au départ de la Directrice, l'Association n'a pas repris l'ALSH depuis les vacances de Toussaint. Sa réouverture ne pourra intervenir qu'en Janvier.

Selon les dispositions réglementaires, les effectifs d'enfants accueillis tant à l'ALSH de CUILLE qu'à celui de MERAL laissent la possibilité de solliciter une habilitation ALSH « multi-sites ». Cette disposition permettrait d'organiser le fonctionnement des 2 ALSH comme suit :

- 1 directeur » commun pour les 2 sites
- 2 animateurs à 0.54 ETP (1 pour chaque site)
- 1 animateur (à prendre sur le contingent des postes d'animateurs horaires à créer en 2016)

ALSH de LA SELLE cet ALSH fonctionne :

- durant les périodes de vacances scolaires en appui sur la base de loisirs de la Rincerie (personnel d'encadrement et moyens matériels) dans le cadre d'une convention jusqu'alors conclue entre la Communauté de Communes et l'Association
- depuis Septembre 2014 le Mercredi après-midi dans des locaux municipaux

Dans le cadre d'une gestion directe, le cadre du fonctionnement avec la base de la Rincerie pourrait se poursuivre, En ce qui concerne l'ALSH du Mercredi, les effectifs d'enfants accueillis demandent à être consolidés pour envisager le maintien.

Dans cette phase d'observation et de consolidation, il est proposé de recourir à des animateurs temporaires sur le contingent de postes à créer en 2016.

L'ALSH de POMMERIEUX a un fonctionnement mixte : gestion directe le Mercredi / Gestion AFR l'été. L'ALSH d'été devra également être repris en gestion directe par le CIAS.

Il est précisé que la reprise de ces activités par le CIAS ne relève pas d'un choix mais constitue la seule réponse possible pour maintenir le service, en l'absence de toute solution de poursuite en mode associatif.

Ces différentes évolutions nous conduisent à modifier les dernières décisions de création de postes prises lors du Conseil d'Administration du 21 Septembre :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. d'annuler les postes d'animation créés le 21 Septembre

	ETP	Nbre poste	cat	Cadre emploi
animateur	1	1	B et C	Animateurs et adjoints animation
animateur	0,54	1	C	Adjoints animation
animateur	0,6	1	B et C	Animateurs et adjoints animation

2. de créer des postes d'animation à compter du 1^{ER} Janvier 2016 comme suit :

poste	ETP	Nbre poste	cat	Cadre emploi	fonction
animateur	1	1	B et C	Animateurs et adjoints animation	Directeur ALSH ST-Aignan
animateur	0,8	1	B et C	Animateurs et adjoints animation	Directeur sites mutualisés MERAL et CUILLE
animateur	0,54	1	C	Adjoints animation / adjoints techniques	ALSH CUILLE
animateur	0,54	1	C	adjoints animation / adjoints techniques	ALSH MERAL

BUDGETS 2015 : DECISION MODIFICATIVE

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

- Ajustement du chapitre 65 pour les subventions aux associations (+ 70 000 €),
- Ajustement des amortissements 2015 (+ 2 000 €),

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2015 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (30000)

Section de fonctionnement			
depenses		recettes	
Total dépenses BP	2 605 324,22 €	Total recettes BP	2 605 324,22 €
011 charges à caractère général	-20 000,00 €		
012 dépenses de personnel	-50 000,00 €		
65 autres charges de gestion	70 000,00 €		
042 opérations d'ordres - dap	2 000,00 €	042 opérations d'ordres - dap	2 000,00 €
Total dépenses DM n°1	2 000,00 €	Total recettes DM n°1	2 000,00 €
total dépenses	2 607 324,22 €	total recettes	2 607 324,22 €

section d'investissement			
depenses		recettes	
Total dépenses BP	170 570,88 €	Total recettes BP	170 570,88 €
dépenses d'équipements - RAR		recettes d'équipements - RAR	
dépenses d'équipements par opération	0,00 €	recettes d'équipements par opérations	0,00 €
040 opérations d'ordres entres sections	2 000,00 €	040 opérations d'ordres entres sections	2 000,00 €
Total dépenses DM n°1	2 000,00 €	Total recettes DM n°1	2 000,00 €
total dépenses	172 570,88 €	total recettes	172 570,88 €

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Considérant l'état des produits irrécouvrables transmis par les Services de la Trésorerie,

Le Conseil d'Administration DECIDE de l'admission en non-valeur la pièce 2014-R-47-138, pour un montant de 83.91 € au titre de l'Accueil de Loisirs de CRAON 2014.

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « le Monde des P'tits Lutins » à QUELAINES : demande de subvention

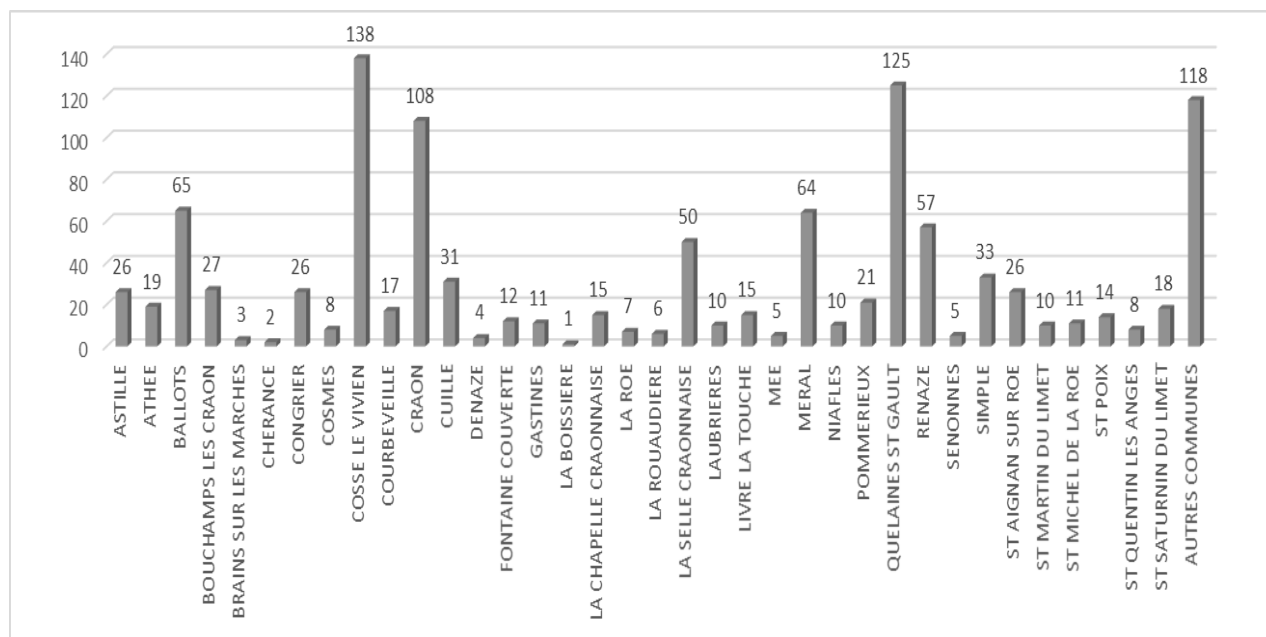
- Localisation : 8, rue de Bretagne à QUELAINES SAINT GAULT
- Association créée en Juin 2015
- 3 Assistantes Maternelles totalisant un agrément total de 10 enfants
- Horaires d'ouverture de 7 h à 19 h

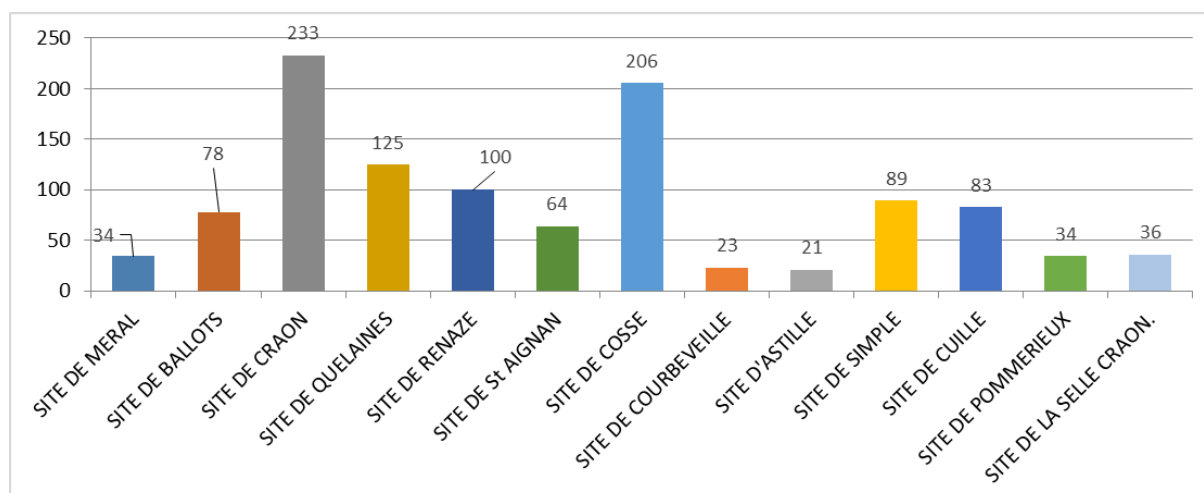
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE de soutenir l'installation de cette MAM par l'attribution d'une subvention de 1000 €.

Selon les dispositions prévues, le soutien au démarrage d'une MAM est strictement orienté vers des investissements directement liés à l'activité (équipements de puériculture, matériel pédagogique et d'éveil) à l'exclusion de tout achat lié au fonctionnement. La subvention pourra être versée sur production des justificatifs.

BILAN CONSOLIDE DES ALSH ETE

1126 enfants ont participé aux ALSH (gestion directe et associative) cet été, dont 118 hors Communauté de Communes (parmi lesquels 26 Marigné-Peuton, 11 Peuton, 15 Gennes S/seiche).





RETOUR SUR LES COMMISSIONS OU GROUPES DE TRAVAIL

➤ COMMISSION PETITE ENFANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE

- **Les constats / aux Haltes garderies Itinérantes**
 - 1. Permettent une certaine proximité / problème de mobilité
 - 2. Génèrent des coûts de fonctionnement importants : le coût de l'heure enfant est le double de celui d'un accueil en structure crèche
 - 3. Ne répondent pas aux besoins de garde pour les personnes qui travaillent
 - 4. Adéquation entre l'offre et la demande: il n'y a pas d'offre de garde régulière collective à plein temps sur ces 2 secteurs
 - 5. Des crèches sur des territoires limitrophes refusent les enfants extérieurs (La Guerche)
 - 5. Les locaux ne sont pas adaptés à l'accueil de la petite enfance
 - 6. Le développement de l'offre de service peut influencer sur l'activité des assistantes maternelles
 - 7. les bus ont 13 années de services
- **Présentation de 5 scénarii pour les secteurs de Cossé le Vivien et de St Aignan Renazé**
 - 1. Continuité
 - 2. Développement de l'offre de service (nombre de places et jours d'ouverture)
 - 3. Arrêt de l'itinérance
 - 4. Transformation en structure micro-crèches (2 ou 3 sites)
 - 5. Transformation en structure Multiaccueil fixe sur 1 site
- **Approfondissement de l'étude des scénarii**
 - 1. Cossé le Vivien: micro-crèche et multiaccueil
 - 2. St Aignan/Renazé: développement de l'offre de service et complémentarité avec les crèches, micro-crèche et multiaccueil

QUESTIONS DIVERSES

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (25 Nov) ; en partenariat avec la Médiathèque proposition d'une exposition et sélection d'ouvrages sur le sujet - visible aux heures d'ouverture de la médiathèque.

➤ **Agenda**

- COMMISSION PERMANENTE : au cours de cette réunion sera abordée la question de la mise en œuvre des aides d'urgence » liens commune/CIAS, institution d'un « référent communal », etc...
- COMMISSION ADMISSION CRECHE : 17 Décembre
- COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE : 19 Janvier
- **Collecte nationale de la BANQUE ALIMENTAIRE : 27 et 28 Novembre**
- Prochain Conseil d'Administration : **Mardi 15 Décembre**
- **ASSEMBLEE PLENIERE DES ATELIERS D'ECHANGES : 16 Décembre**